



Accord-cadre de fournitures et services n° 2026.007

**COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS
DES BEAUX-ARTS DE PARIS AVEC MISE À DISPOSITION
DE BENNES**

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Nomenclature CPV : 90500000-2 Services liés aux déchets et aux ordures
44613700-7 Bennes à déchets

Procédure : Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Nombre de lots : 1

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PRÉAMBULE	3
ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
3.1. Nature des prestations	4
3.1.1. Mise à disposition des bennes	4
3.1.2. Collecte et rotation des bennes	7
3.1.3. Transport	8
3.1.4. Traitement des déchets	8
3.1.5. Prestation de conseil	8
3.2. Nature des déchets	8
3.2.1. Déchets industriels banals triés	9
3.2.2. Déchets industriels banals non triés	9
ARTICLE 4. CONDITION GÉNÉRALE D'EXÉCUTION	9
4.1. Obligations générales du titulaire	9
4.1.1. Période d'intervention et accès aux sites	9
4.1.2. Connaissance des sites d'interventions	10
4.1.3. Délais d'intervention	11
4.2. Conformité réglementaire	11
4.3. Propreté et sécurité	11
4.4. Pesée, traçabilité et reporting	12
4.5. Modalités de contrôle et vérifications	12
4.6. Dispositions particulières	12
4.7. Usages et règlement	13
4.8. Communication	13
ARTICLE 5. ORGANISATION DES PRESTATIONS	13
5.1. Mise à disposition des moyens humains et matériels	13
5.2. Documents contractuels associés	14
ARTICLE 6. ANNEXE	14

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

L'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris (ENSBA) est un établissement recevant du public de 1ère catégorie de type R (enseignement), avec des activités de type S (bibliothèque et archives), de type L (salles de conférences), de type Y (musées), de type N (restaurant et débit de boisson).

L'ENSBA est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale, visant à renforcer l'ensemble de ses actions en matière de protection de l'environnement. À ce titre, elle s'est dotée d'une stratégie environnementale intégrant, parmi ses axes prioritaires, la gestion durable des ressources et des déchets.

Compte tenu de la nature et de la diversité de ses activités, l'établissement génère un volume significatif de déchets. Dans un contexte de prise de conscience accrue des enjeux environnementaux, la gestion des déchets occupe une place centrale dans les pratiques artistiques contemporaines, ce qui oblige l'établissement à mettre en œuvre des dispositifs adaptés garantissant un traitement optimisé des déchets sur l'ensemble de ses sites.

L'ENSBA occupe deux sites distincts :

Le site de Saint-Germain-des-Prés au 14 rue Bonaparte 75006 ;

Le site de Saint-Ouen, au 126 rue des rosiers, 93400.

1. Le site de Saint-Germain-des-Prés est susceptible d'accueillir simultanément un effectif de six-cent cinquante (650) étudiants et de deux cents (200) personnels enseignant et administratif, auxquels s'ajoutent des publics extérieurs fréquentant ponctuellement l'établissement à l'occasion d'événements variés (vernissages, expositions, privatisations, réceptions), mais aussi pour participer à la Nouvelle Académie des Beaux-Arts (NABA) pour des enseignements en amateur. L'ENSBA partage par ailleurs ce site avec l'École d'architecture de Paris-Malaquais (ENSAPM), composée de personnels administratif, de professeurs et d'étudiants, représentant près de mille deux cents (1200) personnes usagères du site.

L'ENSBA s'apprête à engager, sur le site de Saint-Germain-des-Prés, un programme de travaux d'envergure qui impactera l'ensemble des activités de l'école pendant plusieurs années. Ces travaux seront réalisés en plusieurs phases, selon un calendrier prévisionnel susceptible d'évoluer en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Phase 1 - 2027-2028 : À l'horizon de l'été 2027, des travaux seront entrepris pour la réfection des réseaux d'eau enterrés de la cour d'honneur. L'intégralité de la cour du 14 rue Bonaparte sera rendue inaccessible pendant toute la durée des travaux.

Phase 2 - 2028-2032 : À compter de 2028, les travaux porteront sur la réhabilitation du Palais des Études du site de Saint-Germain-des-Prés.

En raison de l'ampleur de ces opérations, certaines activités de l'établissement pourront être transférées temporairement vers le site de Saint-Ouen ou déménagées sur le site de Saint-Germain-des-Prés. Les dispositifs de gestion des flux de déchets devront, en conséquence, présenter un caractère adaptable, afin de tenir compte des évolutions programmées et de l'inaccessibilité ponctuelle de certains espaces.

2. Le site de Saint-Ouen est susceptible de recevoir simultanément un effectif maximal de deux cents (200) étudiants, personnels administratifs et enseignants. Il regroupe des ateliers techniques, des ateliers de pratique artistique ainsi que les ateliers de la classe préparatoire Via Ferrata. Ce site se caractérise par l'absence de bureaux

administratifs. Son activité est susceptible d'évoluer dans les années à venir, notamment en fonction du redéploiement des activités du site de Saint-Germain-des-Prés. Les modalités de gestion des flux de déchets devront être ajustées en conséquence.

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des activités de l'ENSBA et de l'ENSAPM avec la mise à disposition de bennes sur les deux sites de l'établissement :

- Le **site Saint-Germain**, 11 864 m² de surfaces, ainsi que 7 327 m² d'espaces extérieurs, situé au 14 rue Bonaparte, 75006 PARIS. Le volume annuel de déchets actuellement collecté par bennes est estimé à 1 080 m³. Compte tenu de la mise en place de nouvelles filières de tri à la source sur le site, le volume annuel prévisionnel de déchets collecté par bennes est évalué à 557 m³.
- Le **site Saint-Ouen**, 1 600 m² de surfaces, situé au 124/126 rue des Rosiers, 93 400 Saint-Ouen. Le volume annuel de déchets actuellement collecté par benne est estimé à 360 m³. Le volume annuel prévisionnel de déchets collecté par benne reste le même.

Les prestations de services relatives à l'accord-cadre sont :

- La mise à disposition de bennes de différents types (flux unique, multi-flux, ouverte ou fermée)
- L'enlèvement, le transport et le traitement des déchets conformément à la réglementation en vigueur et à la reprise ;
- Les prestations de conseil relatifs à l'amélioration de la gestion et du traitement des déchets de l'établissement.

Le marché est exécuté sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) annexé.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1. Nature des prestations

Le titulaire indique, dans le BPU annexé, un prix unitaire par benne incluant l'ensemble des prestations visées aux articles 3.1.1 à 3.1.3 ci-dessous, à savoir la mise à disposition, la collecte et la rotation, le transport ainsi que le traitement des déchets.

3.1.1. Mise à disposition des bennes

Le titulaire doit pouvoir proposer la fourniture de :

- Bennes DIB ouvertes de 8 à 10 m³ ;
- Bennes DIB fermées de 8 à 10 m³ ;

- Bennes multi-flux ouvertes (incluant des séparations internes permettant de réaliser un tri à la source : DIB, bois et dérivés, inerte-terre, métaux, carton, plâtre, plastique ...) ;
- Bennes multi-flux fermées (incluant des séparations internes permettant de réaliser un tri à la source : DIB, bois et dérivés, inerte-terre, métaux, carton, plâtre, plastique ...) ;
- Bennes spécifiques ouvertes de 2,5 m³ à 5 m³ (bois et dérivés, inerte-terre, métaux, carton, plâtre, plastique) ;
- Bennes spécifiques fermées de 2,5 m³ à 5 m³ (bois et dérivés, inerte-terre, métaux, carton, plâtre, plastique) ;

L'ENSBA met à disposition, à titre indicatif, des exemples de bennes servant de référence. Le titulaire demeure libre de proposer tout type de bennes qu'il estime le plus adapté aux besoins de l'ENSBA et aux contraintes des sites, sous réserve que leurs caractéristiques soient compatibles avec les exigences du présent CCTP.

Bennes DIB ouvertes (8 à 10 m ³)	
Bennes DIB fermées (8 à 10 m ³)	

Bennes multi-flux ouvertes	
Bennes multi-flux fermées	
Bennes spécifiques ouvertes (2,5 m³ à 5 m³)	

Bennes spécifiques fermées (2,5 m³ à 5 m³)



Pour chaque benne, le titulaire assure :

- La livraison et l'installation sur site ;
- La mise en sécurité (calage, signalisation si nécessaire) ;
- La maintenance et le remplacement en cas de défaillance.

3.1.2. Collecte et rotation des bennes

Le titulaire réalise :

- L'enlèvement des bennes ;
- La rotation et la mise en place de bennes vides ;
- Les interventions urgentes (selon délais définis à l'article 4.1.3 du présent CCTP).

Le calendrier prévisionnel de rotation des bennes est établi conjointement par le titulaire et l'ENSBA à titre indicatif lors de la réunion de lancement de l'accord-cadre. Ce calendrier initial constitue une base d'organisation, susceptible d'être adapté tout au long de l'exécution de l'accord-cadre en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.

Ainsi, le pouvoir adjudicateur détermine, pour chaque bon de commande, les modalités d'exécution de la prestation de collecte et de rotation des bennes, notamment la fréquence des enlèvements.

En conséquence, toute adaptation du calendrier de rotation s'impose au titulaire et est formalisée dans les bons de commande qui lui sont notifiés.

3.1.3. *Transport*

Le transport doit être effectué :

- Par des véhicules conformes à la réglementation en vigueur ;
- Vers des centres de traitement agréés ;
- Avec respect des règles de sécurité et de propreté.

3.1.4. *Traitement des déchets*

Le titulaire assure :

- La valorisation matière ou énergétique lorsque possible ;
- L'élimination conforme pour les déchets non valorisables ;
- Le respect des filières réglementaires ;

Le titulaire respecte la hiérarchie des modes de traitement des déchets conformément aux préconisations de l'union européenne en la matière.

3.1.5. *Prestation de conseil*

Le titulaire fournit, lorsque requis par le pouvoir adjudicateur, des prestations de conseil destinées à améliorer la gestion des déchets de l'établissement, notamment dans un contexte bâtiminaire en évolution.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- L'amélioration du tri à la source par les usagers et les usagères de l'établissement ;
- L'optimisation des rotations de bennes ;
- L'accroissement du taux de valorisation des déchets.

Le titulaire pourra être sollicité, le cas échéant, pour réaliser toute étude nécessaire, incluant notamment des diagnostics, préconisations ou rapports. Ces études pourront porter, à titre non limitatif, sur la cartographie et la caractérisation des flux, l'identification des pertes matières et des gisements valorisables, l'analyse des pratiques de tri, la conception de zones de collecte multi-flux ainsi que l'optimisation logistique des flux de collecte. Le titulaire est tenu de s'y conformer et de remettre les livrables attendus dans les conditions fixées par le pouvoir adjudicateur, lesquelles seront précisées à chaque demande.

3.2. *Nature des déchets*

L'ENSBA demande au titulaire l'installation des dispositifs de collecte permettant de trier les différentes typologies de déchets susceptibles d'entrer dans le champ du présent accord-cadre, et listés ci-dessous.

3.2.1. Déchets industriels banals triés

Les déchets industriels banals triés sont principalement issus des ateliers de pratiques artistiques, des bases techniques, du département des œuvres (expositions et collections), du service travaux et des services de l'École d'architecture de Paris-Malaquais.

Les déchets industriels banals triés comprennent :

- Les déchets de **BOIS ou DÉRIVÉS** - Chute de bois de production, bois d'emballage (palette, cageotte), meuble en bois, élément de scénographie ...
- Les déchets **MÉTAUX** - Chute de métaux, armature métallique, visserie usagée, rail et montant de placo, gouttière en zinc, garde-corps en acier...
- Les déchets **CARTON** - Emballage en carton, papier graphique, papier de protection ...
- Les déchets **INERTE-TERRE** - Sable, argile cuite, céramique, briques, gravats, tuiles, terre, pierre ...
- Les déchets **PLÂTRE** - Chute de plâtre de production
- Les déchets **PLASTIQUE** - Emballage en plastique, film plastique, meuble en plastique, gaine de ventilation, plastique, menuiserie PVC, revêtement de sol souple, mousse expansée ...
- Les déchets **VERRE** - Chute de verre de production, verre à vitre, plaques de verre, bouteilles en verre ...

3.2.2. Déchets industriels banals non triés

Les DIB non triés sont constitués de matières mélangées ou d'éléments composites, ainsi que des déchets inertes :

- Béton, ciment, plâtre ;
- Terres cuites (céramique, carrelage, brique...) ;
- Matériaux minéraux naturels (pierre, marbre, grès, ardoise...) ;
- Métaux, pvc, bois ou dérivés ;
- Encombrants (rebus de production artistique, éléments composites, mobiliers et/ou matériels au rebus).

ARTICLE 4. CONDITION GÉNÉRALE D'EXÉCUTION

4.1. Obligations générales du titulaire

4.1.1. Période d'intervention et accès aux sites

Compte tenu des périodes de fermeture de l'établissement, fixées à deux (2) semaines durant les vacances d'hiver et cinq (5) semaines durant les vacances d'été, soit un total de huit (8) semaines de fermeture annuelle, les prestations sont exécutées sur une base annuelle de quarante-cinq (45) semaines effectives.

L'accès au site est strictement réglementé. À ce titre, le titulaire est tenu de transmettre au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance les immatriculations des véhicules ainsi que l'identité du conducteur au PC Sécurité, par courriel à l'adresse suivante : pcsecurite@beauxartsparis.fr.

4.1.2. Connaissance des sites d'interventions

L'accord-cadre s'applique aux sites suivants :

Le site de Saint Germain des Prés, situé 14 rue Bonaparte 75006 Paris :

- 21 000 m² de surface utile sur 5 bâtiments ;
- Site classé au titre des monuments historiques ;
- ERP de 1^{ère} catégorie (supérieur à 1500 personnes) implanté avec l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais ;
- Type R (établissement d'enseignement) ;
- Types Y (musée) ;
- Type L (salles à usages multiples) ;
- Type N (restaurant et débit de boisson) ;
- Type S (bibliothèques et centre de documentation) ;
- 2000 personnes sont usagers et usagères du site.

Les bennes sont localisées dans la cour du 17 quai Malaquais. L'accès se fait par le quai Malaquais avec le passage d'un porche, classé monument historique, dont les dimensions maximales sont pour la largeur de 2,40 m ; pour la hauteur de 3,80m.

La localisation des bennes pourra être modifiée en cours d'exécution de l'accord-cadre, notamment en cas d'installation dans la cour Bonaparte, située au 14 rue Bonaparte. Toute modification s'impose au titulaire et sera formalisée dans les bons de commande qui lui sont notifiés.

L'accès à la cour Bonaparte se fait par la rue Bonaparte avec le passage d'un portail, classé monument historique, dont les dimensions maximales sont pour la largeur de 3,00 m ; sans limite de hauteur.

Les interventions réalisées sur le site de Saint-Germain-des-Prés dans le cadre du présent accord-cadre doivent impérativement se dérouler du lundi au vendredi, entre 6h00 et 7h30, ces horaires étant fixés afin d'éviter toute situation de coactivité avec les étudiants et, plus largement, avec l'ensemble des activités de l'établissement.

Le site de Saint-Ouen, situé 126 rue des Rosiers 93400 Saint-Ouen :

- 1 300 m² de surface utile en location dans un hôtel d'entreprise géré par la SEMISO, société d'économie mixte de la ville de Saint-Ouen ;
- ERP de 5^{ème} catégorie.
- 200 personnes sont usagers et usagères du site.

Les bennes sont localisées sur le parking de la SEMISO au 126 rue des Rosiers, accessible en camion. Le poids maximum d'accessibilité est de 7,5 tonnes à l'essieu.

La localisation des bennes pourra être modifiée en cours d'exécution de l'accord-cadre. Toute modification s'impose au titulaire et sera formalisée dans les bons de commande qui lui sont notifiés.

Les interventions réalisées sur le site de Saint-Ouen dans le cadre du présent accord-cadre doivent impérativement se dérouler du lundi au vendredi, de 8h00 à 11h 30 et de 13h00 à 17h00.

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des locaux et des prestations à exécuter. A ce titre, un plan des locaux est annexé au présent CCTP.

4.1.3. Délais d'intervention

Les délais d'intervention s'entendent comme les délais d'exécution des prestations de mise en place, de rotation et d'enlèvement des bennes, à compter de la réception de la demande ou du bon de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

- **Délai standard** pour rotation : 48 h
- **Délai urgent** : 8h
- **Délai de mise en place initiale** : À compter de la réunion de lancement, et après validation du calendrier de rotation, celui-ci devient applicable et s'impose au titulaire pour l'exécution des premiers bons de commande.

Le caractère urgent de la demande est déterminé par l'ENSBA. Il peut être déclenché en cas de nécessité particulière, notamment lorsque les bennes sont pleines ou en cas de contrainte d'exploitation.

Le dépassement des délais indiqué dans le présent accord-cadre, ou les bons de commande le cas échéant, donne lieu à l'application de pénalités, conformément aux dispositions prévues dans le CCAP.

4.2. Conformité réglementaire

Le titulaire doit respecter :

- Le Code de l'environnement ;
- Les obligations ICPE ;
- Les normes ADR (si transport de déchets dangereux) ;
- Les obligations de traçabilité (BSD, BSDD, BSDI).

4.3. Propreté et sécurité

Le titulaire doit :

- Maintenir les bennes en bon état et propres ;
- Respecter les règles de sécurité sur site.

4.4. Pesée, traçabilité et reporting

Le titulaire fournit automatiquement par voie électronique et pour chaque enlèvement :

- Le ticket de pesée ;
- L'indication du centre de traitement ;
- La mention du flux et du tonnage.

Chaque enlèvement doit faire l'objet d'une pesée certifiée.

Le titulaire fournit de manière périodique par voie électronique sur demande de l'ENSBA :

- Les bordereaux et les attestations annuelles réglementaires ;
- Un bilan trimestriel comprenant :
 - Tonnages collectés par flux,
 - Taux de valorisation par flux,
 - Anomalies éventuelles,
 - Les propositions d'amélioration (tri, optimisation des flux, réduction des coûts).

Le titulaire dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la demande de l'ENSBA pour transmettre les informations et documents de reporting. En cas de retard, le titulaire s'expose à l'application de pénalités, conformément aux dispositions prévues dans le CCAP.

4.5. Modalités de contrôle et vérifications

Le pouvoir adjudicateur peut procéder à :

- Des contrôles de conformité des bennes ;
- Des vérifications des pesées ;
- Des audits des filières de traitement ;
- Des contrôles sur site.

Les résultats des contrôles et vérifications réalisés seront transmis au titulaire par voie électronique. En cas de constat de non-conformité, le titulaire sera tenu de mettre en œuvre, à ses frais, toutes mesures correctives nécessaires afin de satisfaire pleinement aux exigences du présent CCTP, et de fournir les justificatifs attestant de la mise en conformité. En outre, toute non-conformité constatée pourra entraîner l'application de pénalités, conformément aux dispositions prévues au CCAP.

4.6. Dispositions particulières

Les prestations doivent être exécutées avec le plus grand soin. Aucune dégradation des locaux, installations, véhicules, du mobilier et du matériel n'est tolérée.

Les vitres, les glaces et autres éléments brisés au cours de l'exécution des prestations, doivent être aussitôt remplacés aux frais exclusifs du Titulaire. Ce dernier doit par ailleurs informer immédiatement le service intérieur de l'ENSBA du sinistre survenu.

4.7. Usages et règlement

Dès la notification de l'accord-cadre, le titulaire prend connaissance du règlement intérieur de l'ENSBA et en informe toutes les personnes qui sont susceptibles d'intervenir. Celles-ci respectent les consignes données par le personnel de l'ENSBA.

4.8. Communication

Les interlocuteurs de l'ENSBA chargés du suivi de l'accord-cadre sont :

Gestionnaire de l'accord-cadre

Madame Pascale Bailly
service.logistique@beauxartsparis.fr

Gestionnaire de la facturation

Madame Silvana Pajic
silvana.pajic@beauxartsparis.fr

Le titulaire du marché devra se rendre disponible pour participer aux réunions de suivi des prestations, organisées ponctuellement à la demande de l'ENSBA. L'ENSBA organisera au moins une réunion de suivi par an.

ARTICLE 5. ORGANISATION DES PRESTATIONS

5.1. Mise à disposition des moyens humains et matériels

Le titulaire doit intervenir avec un personnel qualifié possédant les formations minimales nécessaires à la réalisation de ses prestations. Le titulaire met en œuvre toute action de formation nécessaire au perfectionnement de ce personnel pour l'exercice de sa profession.

Le titulaire s'engage à fournir à son personnel tous les équipements de protection individuelle nécessaires à l'exécution des prestations, ainsi que leur renouvellement lorsque leur état est usagé ou vétuste.

Le titulaire met en place l'ensemble des moyens conformes à la réglementation et nécessaires à la bonne exécution de ses prestations : véhicules de collecte des déchets, moyens de levage et bennes de collecte...

Tout matériel non conforme ou dangereux est mis immédiatement hors service et remplacé par le titulaire, à ses frais.

Toute modification ultérieure du parc de matériel est soumise à l'accord préalable de l'ENSBA, qui se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation lui paraît susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers.

5.2. Documents contractuels associés

En complément du présent CCTP, le titulaire s'engage à exécuter les prestations dans le respect des documents suivants, lesquels s'imposent à lui pour l'exécution du marché :

- Plans des sites de l'ENSBA ;
- Protocole de sécurité de l'ENSBA ;
- Règlement intérieur de l'ENSBA ;
- Calendrier des rotations établis conjointement par le titulaire et l'ENSBA lors de la réunion de lancement ;
- Plan de chargement et de déchargement (transmis par le titulaire dans un délai de quinze (15) jours après la réunion de lancement de l'accord-cadre).

ARTICLE 6. ANNEXE

Est annexé au présent CCTP, et en fait donc partie intégrante :

- Annexe 1 : Plans des locaux des sites.